

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Valcourt

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE VALCOURT

### SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 FÉVRIER 2024

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE VALCOURT, TENUE LE LUNDI 19 FÉVRIER 2024 À 19H10 :

LA SÉANCE EST SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR

Pierre Tétrault MAIRE

Les conseillers et les conseillères présent(e)s :

Marie-Claire Tétrault, siège no 1  
Vicky Bombardier, siège 2  
Daniel Lacroix, siège no 3  
Dany Boyer, siège no 4  
Julien Bussièrès, siège 6

Le conseiller absent :

Dany St-Amant, siège 5

Sont également présentes : Me Karine Boucher, directrice générale  
Me Julie Waite, greffière

### CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION

#### Certificat de la greffière

Je, soussignée, greffière de la Ville de Valcourt, certifie par la présente avoir transmis l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire à chacun des membres du Conseil municipal le 15 février 2024, soit au plus tard vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, le tout conformément à la Loi.

\_\_\_\_\_  
Me Julie Waite, greffière

### **OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

La régularité de la séance ayant été constatée, monsieur le maire Pierre Tétrault déclare ouverte la présente séance extraordinaire.

### ORDRE DU JOUR

1. **CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION**
2. **OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE**
3. **PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - SOUS-VOLET - PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE**
4. **OCTROI DU CONTRAT – CONSTRUCTION D'UNE SURFACE DE JEU**
5. **REVENTE DU LOT NUMÉRO 6 510 898 - AUTORISATION**
6. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
7. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

**062-24-02-19**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULIEN BUSSIÈRES, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL LACROIX ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté, tel que rédigé.

ADOPTÉE»

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'est posée.

**063-24-02-19**

**PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - SOUS-VOLET - PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE**

ATTENDU QUE la Ville de Valcourt a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2023** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide, tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY BOYER, APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MARIE-CLAIRE TÉTREULT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal de la Ville de Valcourt approuve les dépenses d'un montant de 44 578,16 \$ avec la taxe nette, relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE »

**064-24-02-19**

**OCTROI DU CONTRAT – CONSTRUCTION D'UNE SURFACE DE JEU**

ATTENDU QUE la Ville a procédé à une demande d'offre de services auprès de plusieurs fournisseurs pour la réalisation de travaux de construction d'une dalle de béton qui servira notamment de surface extérieure pour la pratique du hockey;

ATTENDU QUE l'offre qui s'avère la plus avantageuse par la Ville, est celle déposée par Béton E.P. 1996 au montant de 73 655 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY BOYER, APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MARIE-CLAIRE TÊTREULT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Valcourt octroie le contrat de construction d'une dalle de béton qui servira notamment de surface extérieure pour la pratique du hockey à l'entrepreneur Béton E.P. 1996, au montant de 73 655 \$, plus les taxes applicables et conformément à l'offre de services de cette entreprise datée du 14 février 2024.

ADOPTÉE »

**065-24-02-19**

**REVENTE DU LOT NUMÉRO 6 510 898 - AUTORISATION**

ATTENDU la demande reçue de la part du propriétaire du lot numéro 6 510 898 mentionnant ne pas pouvoir procéder à la construction des bâtiments sur le lot précité;

ATTENDU QU'il est prévu à l'acte de vente signé le 15 novembre 2022 (no inscription : 27 693 637 et minutes 809) des clauses de rétrocession en cas de manquement aux conditions prévues audit acte;

ATTENDU QUE la Ville de Valcourt renonce à exercer les clauses de rétrocession et confirme au propriétaire son accord à la revente du terrain, sous réserve qu'elle soit réalisée aux mêmes termes et conditions que ceux prévus à l'acte de vente initial;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL LACROIX, APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE VICKY BOMBARDIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville donne son accord au propriétaire du lot numéro 6 510 898 de vendre celui-ci à un tiers aux mêmes termes et conditions que ceux prévus dans l'acte de vente signé le 15 novembre 2022 et conformément à ce qui précède;

QUE le délai de construction du premier immeuble à être érigé sur l'immeuble devra l'être dans les dix-huit (18) mois de la date de signature de l'acte notarié de vente à intervenir entre le présent propriétaire et l'acheteur déclaré le 14 février 2024;

QUE le délai de construction du deuxième immeuble à être érigé sur l'immeuble devra l'être dans les trente-six (36) mois de la date de signature de l'acte notarié de vente à intervenir entre le présent propriétaire et l'acheteur déclaré le 14 février 2024.

ADOPTÉE »

**066-24-02-19**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY BOYER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Initiales du Maire  
**297**  
Initiales du Greffier

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Valcourt

QUE la séance soit levée;

La séance est levée à 19 h 31.

ADOPTÉE »

\_\_\_\_\_  
Pierre Tétrault, Maire

\_\_\_\_\_  
M<sup>e</sup> Julie Waite, Greffière